

Département du Morbihan
Commune de Vannes
Modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur
(PSMV)
Enquête publique du 21 novembre au 6 décembre 2022

2^{ème} Partie

Conclusions du commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH désigné par le Tribunal administratif de Rennes par décision N° E22000159/35 du 11 octobre 2022

Enquête publique prescrite par arrêté du 17 octobre 2022 du préfet du Morbihan

Table des matières

| | |
|---|---|
| 1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE..... | 2 |
| 2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE | 2 |
| 3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE..... | 2 |
| 3.1. Composition du dossier d'enquête | 2 |
| 3.2. Déroulement de l'enquête | 3 |
| 3.3. Participation du public | 3 |
| 4. ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PSMV | 3 |
| 5. CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA MODIFICATION N°1 DU PSMV | 4 |
| ANNEXES | 6 |

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique portait sur le projet de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Vannes.

Le projet de modification a été rendu nécessaire par le projet de création du nouveau musée des Beaux-arts de Vannes sur les remparts dans l'enceinte de l'Hôtel Lagorce lui-même construit (vers la fin du XVIII^{ème} siècle) sur les vestiges de l'ancien château de l'Hermine (fin du XIV^{ème} siècle).

L'actuel musée abrité dans l'édifice de la Cohue est trop étroit, inaccessible aux personnes handicapées et très difficile à réhabiliter pour répondre aux exigences du label « Musée France ».

Compte tenu des caractéristiques architecturales du futur musée, il est apparu que les règles du PSMV actuellement applicables ne permettent pas la réalisation de ce projet. Ces règles touchent tant le plan graphique que le règlement écrit du PSMV.

La modification du PSMV consiste donc à créer un secteur USa au sein de la zone US qui couvre l'ensemble du périmètre sauvegardé et d'appliquer à ce secteur des règles différenciées en modifiant le document graphique et certaines dispositions réglementaires touchant à l'implantation vis-à-vis des limites séparatives, à la hauteur maximale de construction, à l'aspect extérieur (afin de permettre de bâtir une extension de l'Hôtel Lagorce en aluminium).

2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

En application des articles L.313-1, R.313-11 et R.313-16 du code de l'urbanisme, la modification du PSMV est soumise à enquête publique. L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 17 octobre 2022. Cet arrêté prévoit que le déroulement de l'enquête soit organisé par la mairie de Vannes.

La modification du PSMV doit être compatible avec les documents de rang supérieur. Si le PSMV tient lieu de plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire qu'il couvre, il doit cependant être compatible avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Après analyse (cf rapport §2.2), il s'avère que c'est bien le cas.

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

3.1. Composition du dossier d'enquête

Le dossier comportait :

- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique ;
- le rapport de présentation du projet de modification ;
- le règlement modifié (avec modifications apparentes ;
- extrait du plan de zonage actuel ;
- extrait du plan de zonage projeté avec la création d'un secteur USa ;
- la délibération du conseil municipal approuvant le projet de modification ;
- les avis des personnes publiques associées

- le registre d'enquête publique comportant 23 pages reliées et paraphées en début d'enquête.

3.2. Déroulement de l'enquête

En application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête a été réduite à 15 jours. Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions, dans un bureau de l'hôtel de ville donnant sur le hall d'accueil des locaux, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 21 novembre de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 6 décembre de 14h00 à 17h00 ;

Le dossier soumis à enquête est demeuré à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, Un poste informatique dédié a été installé à proximité du bureau mis à disposition du commissaire enquêteur, il est demeuré accessible pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier était également disponible sur le site internet la mairie www.mairie-vannes.fr ainsi que sur le site des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr

3.3. Participation du public

Conformément à la réglementation, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été publié par voie d'affiche en différents points de la commune ainsi que sur son site. Les avis ont été publiés dans la presse locale (Ouest-France et le Télégramme) les 3 et 21 novembre 2022.

Seule une personne a participé à l'enquête en inscrivant une mention au registre lors de la seconde permanence, malgré l'importance et l'intérêt du dossier.

Il n'a été réceptionné aucun courrier ni de message sur les adresses mail de la mairie et de la préfecture.

N'excluant pas la possibilité que le projet fasse l'objet d'un large consensus dans la population, il a été demandé à la mairie si l'implantation de la permanence du commissaire enquêteur à l'Hôtel de ville, moins fréquenté que la cité administrative communale pouvait pour partie expliquer cette faible participation.

La commune a expliqué que les enquêtes publiques se tenaient depuis 6 ans dans les locaux de l'Hôtel de ville, qui dispose d'espaces appropriés pour organiser une enquête publique à la différence de la cité administrative. Il en est pris acte.

4. ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PSMV

La commission locale du site patrimonial, obligatoirement consultée (article L. 313-1 du code de l'urbanisme) a émis un avis favorable au projet de modification.

Il en est de même de l'Architecte des bâtiments de France qui aura aussi à se prononcer sur le permis de construire.

Dans la seule observation inscrite au registre d'enquête publique, la personne s'étant exprimé souligne un « *très beau projet conciliant l'ancien et le moderne avec élégance* ». Elle s'interroge cependant sur les augmentations du flux de visiteurs qu'entraînera cette réalisation et ses conséquences en matière de stationnement et de circulation automobile.

Ces deux interrogations ont été portées à la connaissance de la commune dans le procès-verbal de synthèse qui lui a été transmis le 12 décembre.

À cela le commissaire enquêteur a ajouté une question sur le stationnement des autocars de tourisme.

La commune précise que l'objectif est de doubler la fréquentation actuelle du musée (20 000 visiteurs par an) et apporte les éléments suivants :

- Selon l'Agence nationale des la cohésion des territoires, 2,3 millions de personnes fréquentent chaque mois le centre-ville soit 27,6 millions de personnes chaque année. L'augmentation de la fréquentation du musée apporterait 20 000 personnes de plus, ce qui est négligeable ;
- Pour ces motifs, il n'est pas envisagé d'étude prévisionnelle d'augmentation du trafic ;
- Le centre-ville est bien desservi par les transports en commun et il n'est pas prévu de desserte spécifique à l'avenir

Cette réponse fait effectivement référence à une étude de l'Observatoire des mobilités des villes adhérant au programme « Action cœur de ville ». Mais elle mesure principalement l'attractivité des villes par rapport à leur agglomération et non les flux touristiques et leur évolution.

Il n'est pas répondu à la dernière question qui concernait les cars de tourisme et non les transports en commun de l'agglomération qui desservent abondamment le centre-ville.

Toutefois, ces thèmes, qui mériteraient d'être approfondis, sont davantage liés aux incidences de la réalisation du projet lui-même qu'à la modification du PSMV, objet de l'enquête publique.

5. CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR POUR LA MODIFICATION N°1 DU PSMV

À l'examen du contenu du projet de modification n°1 du PSMV de Vannes, des observations formulées (personnes publiques associées et public) et du mémoire en réponse de la commune, le commissaire enquêteur constate que :

- La commune de Vannes dispose d'un PSMV approuvé par arrêté préfectoral du 23 mai 2018 en vigueur ;
- La modification n°1 du PSMV a été prescrite le 17 octobre 2022 après approbation du conseil municipal de Vannes et porte sur la création d'un secteur USa au sein de la zone US qui couvre actuellement l'ensemble du périmètre sauvegardé ;
- La modification a été conçue pour permettre la réalisation du futur musée des Beaux-arts de Vannes en prévoyant des règles d'urbanisme adaptées respectant l'environnement architectural et historique des lieux tout en apportant une touche de modernité permettant l'extension de l'Hôtel Lagorce trop étroit pour accueillir l'ensemble du nouveau programme muséal ;
- La qualité de la publicité autour de l'enquête et son organisation matérielle ont permis un bon déroulement de l'enquête sur une durée de 15 jours ;

- Les personnes publiques consultées ont émis en avis favorable sans réserve sur le projet de modification ;
- Une seule personne a émis des observations sur le registre d'enquête publique ;

Avis motivé

En synthèse, Je commissaire enquêteur estime que le projet de modification n°1 du PSMV de Vannes répond globalement bien à la problématique posée, tout en respectant les contraintes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement prescrits par le règlement du PSMV. Il semble recueillir un assentiment partagé au sein de la commune.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification n°1 du PSMV de Vannes.

Fait à Lorient le 5 janvier 2023



Jean-Paul LE DIVENAH
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- 1. Arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique**
- 2. Procès-verbal de synthèse sur la modification du PSMV**
- 3. Mémoire en réponse de la commune**